

ANNEXE III

HORAIRES

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

	Horaires annuels		Horaire hebdomadaire indicatif
	1ère année 28 semaines	2ème année 24 semaines	

Période de formation en établissement scolaire			
- Formation professionnelle, technologique et scientifique :			
- Pôles I à IV	448 (cf horaires détaillés tableau 2)	384 (cf horaires détaillés tableau 2)	16
- mathématiques	56	48	2
- Français	84	72	3
- Histoire géographie	56	48	2
- Langue vivante	56	48	2
- Education artistique - arts appliqués Education socioculturelle(*)	56	48	2
- Education physique et sportive	84	72	3
TOTAL	840	720	30
- Activités personnelles(**)	3 à 6 heures hebdomadaires		

- Période de formation en entreprise	16 semaines sur les 2 années
--------------------------------------	------------------------------

(*) Etablissements relevant du ministre chargé de l'agriculture

(**) Ces activités visent le développement, chez les élèves, de l'autonomie et de la responsabilisation et permettent notamment la mise en oeuvre des acquis des différentes matières dans une perspective globale. L'emploi du temps est donc organisé de manière à permettre aux élèves des activités personnelles au cours desquelles ils ont accès à toutes les ressources documentaires et matérielles disponibles de l'établissement.

2 Horaires de la formation professionnelle

Formation professionnelle	horaires annuels	horaire hebdomadaire indicatif
1ère année (28 semaines)		
- Pôle I	168	6
- Pôle II	84	3
- Pôle III	112	4
- Pôle IV	84	3
2ème année (24 semaines)		
- Pôle I	96	4
- Pôle III	120	5
- Pôle IV	48	2
- Approfondissement	120	5
* en production et gestion de production		
. Pôle I (techniques de production et moyens nautiques)	100	
. Pôle III (construction des plans de production)	20	
* en commercialisation		
. Pôle I (négociation commerciale)	30	
. Pôle IV (techniques commerciales et démarche mercatique)	90	